



**AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 309**

Pétitionnaire : Caméraontélévision représentée par Messieurs Thomas Gernignon et Laurent Bouit

Adresse : 17 rue de la Trémoille 75008 PARIS

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées d'Ossau en Pyrénées-Atlantiques et Cauterets et Luz/Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société Caméraonetélévision représentée par Laurent Bouit et Thomas Gernignon en date du 08 juin 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Caméraontélévision à tourner des images à pied et en drone en vallée d'Ossau dans les Pyrénées-Atlantiques, en vallées de Cauterets et de Luz/Gavarnie, dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Ces images seront diffusées lors d'une émission intitulée « Les plus beaux treks du monde » pour les chaînes Voyage et TV5.

Le personnage principal et guide accompagnateur pour ce tournage sera Joel Castéran, accompagnateur à Cauterets

Il s'agira d'un drone DJI Mavic pro, de nouvelle génération, de taille réduite (25cm x 25 cm en vol) et d'un poids inférieur à 1kg.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites. Celui-ci n'évoluera qu'à une altitude moyenne (20-100m) et à proximité immédiate des sentiers (autour du guide). En aucun cas, il ne devra être utilisé pour suivre des animaux, qu'il s'agisse de mammifères ou d'oiseaux.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les chiens sont interdits dans le Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée du 19 au 28 septembre 2017.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 28 août 2017.

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

